



Le <<Date>>

<< Client Name>>

<< Client Address >>

<< Client Address>>

<< Client Address>>

Votre intervention est requise : Le ou la bénéficiaire de votre régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) n° <account #> atteint l'âge de la majorité (18 ans).

Bonjour,

Nous vous écrivons parce que <beneficiary name> a atteint ou atteindra cette année l'âge de 18 ans, soit l'âge de la majorité au/en/à/aux <province>. Nous aimerions que vous passiez en revue certains renseignements pour voir si des changements doivent être apportés.

Quelle est la première chose à faire?

La première étape consiste à passer en revue le tableau ci-dessous, car vous êtes le ou la titulaire actuel(le) de ce compte REEI ainsi que le ou la <parent/représentant légal/tuteur> du ou de la bénéficiaire. Ce tableau vous aidera à déterminer si le ou la titulaire du compte doit changer. Vous pourrez ainsi faire ce qu'il faut afin de continuer de recevoir la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) et/ou le Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI)*.

Dois-je changer quelque chose quand le ou la bénéficiaire atteint l'âge de la majorité?

Il peut être obligatoire ou possible de changer le ou la titulaire du REEI. Jetez un coup d'œil au tableau ci-dessous pour voir quelle option correspond à votre situation.

Qui peut être le ou la titulaire du compte quand le ou la bénéficiaire atteint l'âge de la majorité?			
	Bénéficiaire	Parent	Représentant(e) légal(e)
Le ou la bénéficiaire est apte à ratifier un contrat	Oui Une fois que le ou la bénéficiaire devient adulte, il ou elle peut être titulaire du compte ou en devenir cotitulaire avec un parent qui en est déjà titulaire.	Oui Si le parent légal est titulaire du compte, il peut le demeurer ou en devenir cotitulaire avec le ou la bénéficiaire si celui-ci ou celle-ci est apte à ratifier un contrat.	Non
Le ou la bénéficiaire n'est	Non		Oui , le ou la représentant(e)

pas apte à ratifier un contrat		légal(e) doit fournir un document juridique attestant qu'il ou elle a l'autorisation d'agir au nom du ou de la bénéficiaire adulte.
--------------------------------	--	---

Une dernière étape importante – signatures requises.

Maintenant que le ou la bénéficiaire a atteint l'âge de la majorité, <nom du bénéficiaire> (le ou la bénéficiaire) et le ou la titulaire du compte (s'il ou elle n'est pas le ou la bénéficiaire) doivent signer la Demande de Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et/ou Bon canadien pour l'épargne-invalidité (EMP5608) ci-jointe afin de continuer de recevoir la SCEI et/ou le BCEI. Veuillez noter que le ou la titulaire du compte REEI peut signer au nom d'un(e) bénéficiaire qui n'a pas la capacité de signer le(s) formulaire(s).

Veuillez communiquer avec votre conseillère financière ou votre conseiller financier pour discuter de la situation et remplir le(s) formulaire(s) approprié(s). Vous pouvez également communiquer avec notre service Relations avec la clientèle au 1-800-387-0615.

Nous vous remercions de continuer à intégrer Placements Mackenzie dans vos plans d'investissement à long terme.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jessa Wilson
 Vice-présidente adjointe, Relations avec la clientèle